

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire Flavienne Nfoumou Ondo selon Me Moubembe

AVOCAT au barreau du Gabon, Jean-Paul Moubembe pense ainsi que sa cliente, ancienne ministre des Transports en 2016, n'a commis aucun acte puni par la loi. "Ma cliente a simplement posé un acte d'entraide qui n'est ni un péché mortel, ni un fait défendu par nos us et coutumes", plaide-t-il.

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

CITÉE dans une affaire de trafic présumé d'enfants à Bitam, dans la province du Woleu-Ntem, l'ancienne ministre des Transports, Flavienne Nfoumou Ondo, a été placée en détention préventive à la prison centrale de Libreville, le 27 novembre dernier, par le parquet de la République, pour trafic d'enfants. Une inculpation qui a fait réagir Me Jean-Paul Moubembe, avocat au barreau du Gabon et conseil de l'ex-membre du gouvernement.

Lequel indique que "sur le plan de la morale ou des mœurs, chez nous en Afrique, ma cliente n'a commis aucun trafic d'enfants car la coutume pratiquée au quotidien, au vu et au su de tout le monde, est aussi une source de droit acquis". Non sans interroger si prendre un seul enfant dès sa naissance, pour lui offrir les meilleures conditions de vie sociale et d'existence est un crime.

Pour l'avocat, beaucoup de nos parents pratiquent l'adoption plénière, légale ou non. "Le Parlement gabonais doit adapter nos textes à nos réalités vécues et non pas toujours "voler" à la France ses textes qui ne correspondent en rien à notre vécu familial", réagit-il.

Non sans insister que "ce que ma cliente a posé comme acte d'entraide n'est par conséquent ni un péché mortel, ni un fait défendu par nos us et coutumes". D'ailleurs, ajoute-t-il, le droit pénal gabonais punit uniquement le trafic d'enfants (avec un "s" à la fin).

Pour Me Moubembe, "un seul enfant pris dans sa famille et confié à une connaissance ne constitue point un trafic d'en-

fants et surtout, eu égard aux taux de stérilité élevé qui sévit chez nos femmes, mères et filles. Beaucoup adoptent dans nos familles, même à l'étranger, les enfants des frères et sœurs".

Il faut rappeler que l'affaire qui vaut des ennuis judiciaires à l'ancienne ministre des Transports date de plusieurs semaines. Elle aurait joué un grand rôle dans la présumée "cession illicite" d'un bébé de sexe féminin à dame Christiane Ebang Asseko, à Bitam, chef-lieu du département

Pour Me Moubembe, «un seul enfant pris dans sa famille et confié à une connaissance ne constitue point un trafic d'enfants et surtout, eu égard au taux de stérilité élevé qui sévit chez nos femmes, mères et filles.»

du Ntem, en contrepartie d'une somme de 10 millions de FCFA. En fait, elle aurait tenté d'aider Mme Ebang Asseko (50 ans) à adopter un enfant. Sauf que le nouveau-né aurait été pris à l'insu de sa génitrice, Elodie, une parente à Mme Nfoumou Ondo, deux jours après sa naissance, avec la coopération de la grand-mère du bébé, Yvette Angue. Un jeu à trois mis à nu par la jeune Elodie, qui a alarmé la famille en constatant la disparition de son enfant. Une plainte a ensuite été déposée auprès des services de la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (appelée B2) par sieur

Ndong Ondo, l'un des responsables de la famille.

Au terme de leurs investigations, les agents de cette unité spécialisée ont interpellé Elodie et sa grand-mère Yvette Angue. Cette dernière, après audition, aurait cité l'ancienne ministre qui a finalement été arrêtée à son tour. Déférée devant le parquet, Flavienne Nfoumou Ondo a été reconnue coupable de trafic d'enfants. Quant à la démarcheuse, c'est-à-dire la grand-mère du bébé, elle a été inculpée pour "complicité de trafic d'enfants". Elle se trouve aussi à "Sans-Famille", tout comme la jeune dame médecin, nièce de Nfoumou Ondo, placée en détention préventive pour avoir établi un certificat d'accouchement indiquant que dame Ebang Asseko est la vraie maman du bébé. Cette dernière a été aussi inculpée pour "trafic d'enfants et usage de faux". Elle a cependant été laissée en liberté provisoire, selon le parquet.



Photo: F. M. MOMBO / L'Union

En attendant que les parties s'y retrouvent pour le procès, le parquet préventive.

"CE QUE DIT LE CODE CIVIL" (PREMIÈRE PARTIE)

Article 449 : L'adoption est une institution civile qui permet de créer artificiellement un lien de filiation entre un individu appelé adoptant et un autre individu appelé adopté.

Article 450 : L'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et si elle présente des avantages pour l'adopté.

Article 451 : L'adoption peut être plénière, c'est-à-dire avec rupture des liens de l'adopté avec sa famille



Article 452 : L'adoption plénière ne peut être demandée que par une personne âgée de plus de 35 ans. Si l'adoptant est marié et non séparé de corps, le consentement de son conjoint est nécessaire, à moins que ce conjoint ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté.

Article 453 : L'adoption plénière peut être aussi demandée conjointement, après 5 ans de mariage, par deux époux non séparés de corps, dont l'un au moins est âgé de plus de 30 ans.

Article 470 : L'adoption simple, ou adoption sans rupture des liens avec la famille d'origine, est prise quel que soit l'âge de l'adopté. Si l'adopté est âgé de plus de 15 ans, il doit consentir personnellement l'adoption.



@steveakher / l'union

lo : "Pas de trafic d'enfants",

André Patrick Roponat : "L'accord des géniteurs est exigé dans les deux cas de l'adoption"



de la République a décidé de placer l'ancienne ministre en détention

G.R.M
Libreville/Gabon

LE procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, André-Patrick Roponat, n'est pas passé par quatre chemins pour battre en brèche les arguments de la défense de Flavienne Nfoumou Ondo. Alors que la défense évoque la volonté de l'ancienne ministre d'adopter un enfant en vue de lui offrir des meilleures conditions de vie, le magistrat assure qu'il n'en est rien.

Pour lui, l'adoption est une procédure qui nécessite l'accord des géniteurs de l'enfant à adopter. Cette procédure, qui se fait devant le président du tribunal, vise l'intérêt de l'enfant.

Aussi souligne-t-il qu'il y a deux types d'adoption : l'adoption simple où l'enfant conserve

«Mme Angue est allée jusqu'à demander à la mère du nouveau-né de rapporter au père de celui-ci qu'il est décédé à la naissance.»

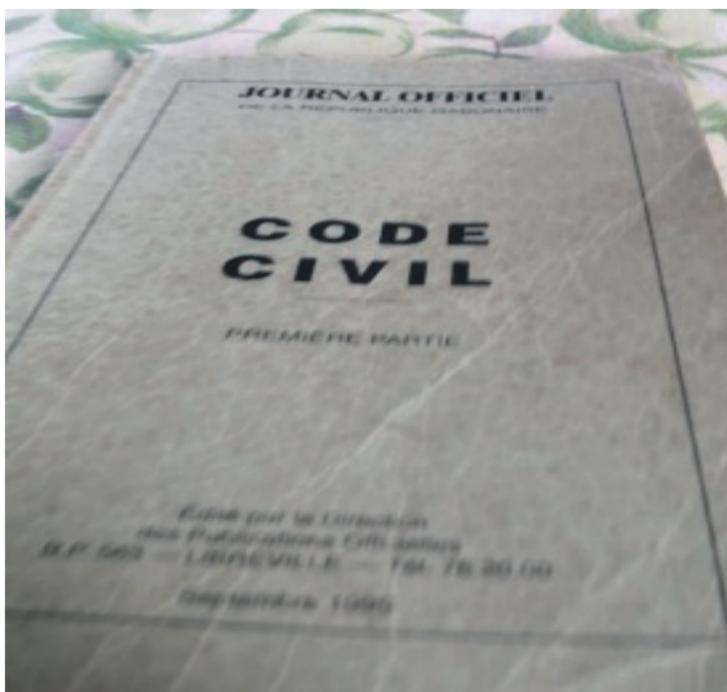


Photo: F.M. MOMBO/L'Union

ses liens avec ses géniteurs, et l'adoption plénière qui entraîne une rupture totale des liens entre l'enfant et ses géniteurs, de telle sorte qu'il cesse d'être leur héritier. "Dans les deux cas, l'accord des géniteurs est exigé", indique le procureur de la République. Lequel pense que Christiane Ebang Asseko est une femme en quête d'enfant, car ayant des problèmes pour concevoir. Elle serait, de ce fait, en instance de divorce. "Du coup, dame Nfoumou Ondo a profité du désespoir de l'autre pour lui proposer son aide. ainsi, dame Ebang Asseko lui remettait de l'argent parce qu'elle lui disait que la grand-

mère (Yvette Angue) et la mère (Elodie) de l'enfant en réclamaient en échange pour faire une activité, chose que la mère de l'enfant et la grand-mère ont réfuté", dénonce-t-il. Non sans soupçonner un stratagème consistant à faire croire à la mère du bébé que celui-ci allait être mis aux bons soins de Nfoumou Ondo pendant 2 ans, et qu'elle irait le récupérer ensuite. "Mme Angue est allée jusqu'à demander à la mère du nouveau-né de rapporter au père de celui-ci qu'il est décédé à la naissance. Ce que la mère de l'enfant a refusé, en révélant à son amant la ruse", selon le chef du parquet.

L'opinion partagée



G.R.M
Libreville/Gabon

LE placement en détention préventive de Flavienne Nfoumou Ondo, mais aussi de deux autres personnes citées dans l'affaire de l'adoption illégale d'un nouveau-né de sexe féminin à Bitam, divise l'opinion. D'un côté, il y a ceux qui pensent que l'ancienne membre du gouvernement a voulu "faire œuvre utile en essayant d'aider des personnes en difficultés".

Dans cette catégorie, M.S.O, une compatriote résidant à Bitam qui, connaissant proba-

blement Elodie, note que "l'initiative de Mme Nfoumou Ondo était bénéfique pour la jeune maman, au regard de sa charge. En même temps qu'elle devait certainement redonner du sourire à dame Christiane Ebang Asseko qui doit rencontrer des problèmes de

conception". De l'autre côté, il y a des personnes qui estiment que Mme Nfoumou Ondo aurait dû emprunter la voie légale de l'adoption d'un enfant en République gabonaise. Et que sa démarche pourrait être assimilée à un enlèvement d'enfants. Une perception des choses qui conforterait alors la thèse d'un stratagème mené à l'insu de la mère du nourrisson.

Une perception des choses qui conforterait alors la thèse d'un stratagème mené à l'insu de la mère du nourrisson. Autant d'arguments contraires qui pourraient être soutenus lors du procès, Flavienne Nfoumou Ondo jouissant toujours de la présomption d'innocence tant que les faits ne sont pas avérés.

Photo: DR